

BGer 5A_1016/2017 vom 13. Juni 2018

Bundesgericht, 2018-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_1016_2017

FR: TF 5A_1016/2017 du 13 juin 2018

IT: TF 5A_1016/2017 del 13 giugno 2018

Erwägungen

E. 1.1

Le recours est dirigé contre une décision finale (art. 90 LTF), rendue sur appel par le tribunal supérieur du canton (art. 75 LTF), dans une affaire civile (art. 72 al. 1 LTF) de nature pécuniaire, dont la valeur litigieuse atteint 30'000 fr. (art. 74 al. 1 let. b LTF). Le recours a été interjeté en temps utile (art. 100 al. 1 LTF) et en la forme prévue par la loi (art. 42 LTF), par la partie qui a pris part à la procédure devant l'autorité précédente (art. 76 al. 1 let. a LTF) et a un intérêt digne de protection à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée (art. 76 al. 1 let. b LTF).

E. 1.2

Il convient d'emblée de relever que la recourante indique ne pas contester la décision de la Cour de justice relative à la partie du toit connue sous le nom de " la casquette ". La juridiction cantonale a jugé sur ce point que celle-ci n'était pas comprise dans l'assiette de la servitude n

o 77313 de sorte qu'il ne pouvait être exigé qu'elle soit recouverte par une surface " herbeuse ou similaire ". Il n'y a donc pas lieu d'entrer en matière sur les conclusions contradictoires de la recourante réclamant que cette partie du toit soit recouverte de surface herbeuse (conclusions n

os

E. 6

La recourante remet enfin en cause le témoignage de l'architecte E._____ en invoquant l'existence d'un conflit d'intérêt évident; elle reproche de surcroît à la cour cantonale d'avoir établi les faits sur ses seules déclarations.

L'on se limitera à relever sur ce point que l'essentiel des déclarations de ce témoin se recoupe avec celles des autres témoins entendus par le Tribunal, lesquelles, quoi qu'en dise la recourante, ont également été prises en compte par les juges cantonaux à l'appui des faits retenus.

E. 7

En définitive, le recours est rejeté dans la mesure où il est recevable. Les frais judiciaires sont à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 LTF). Aucune indemnité de dépens n'est octroyée à l'intimée qui n'a pas été invitée à répondre.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.